

# COMMUNE DE SAINT-COULOMB

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 16 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Timonerie (lieu extérieur à la Mairie du fait de la crise sanitaire), sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

**Étaient présents** : MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN – WYART – VIVIEN – MARQUER – BARREAU – CADIOU – CHARTIER – de BOISSIEU – de la GATINAIS – FANOUILLERE – LE BRIERO – LEFORT – LEGLAS – LEGENDRE – TANIC – THOMAS.

**Absent excusé** : ME FANOUILLERE (pouvoir à ME AUVRAY) – M LAVOLÉ (pouvoir à ME WYART) – M LEGAST (pouvoir à ME CADIOU) – M RUELLAN (pouvoir à M CHARTIER) – M DOURVER formant la majorité des membres en exercice :18

**Secrétaire de séance** : MME Marine AUVRAY

**Convocation en date du** : 09 février 2022

-----

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Avant la présentation détaillée du compte administratif 2021 de la commune, Madame Servane CADIOU apporte les précisions ci-après :

- Sur cette seconde année avec la gestion de la pandémie, le budget a été exécuté sans aucune hausse de la fiscalité.
  - Une seule délibération modificative a été prise.
  - En dépit de nombreux aléas, les travaux du complexe sportif ont pu être menés à leur terme.
  - Les nombreux travaux de voirie réalisés au cours de cette année, ont permis de rattraper en partie le retard pris précédemment. Les travaux d'éclairage publics ont été effectués en fin d'année.
  - L'autofinancement prévisionnel, dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section investissement avait été estimé à 595 285,51 lors du budget primitif. On atteint 864 463,66 dans le compte administratif.
  - Les recettes de fonctionnement sur l'exercice ont augmenté : elles passent de 2 122 017 € à 2 306 010 € (notamment par la perception d'une dotation supplémentaire de l'état à hauteur de 54 900 € au titre du plan de relance de construction de logements sociaux). Il s'agit d'une recette non anticipée.
- Mais globalement, elles sont en baisse par rapport à 2020 du fait de la baisse de l'excédent reporté de l'année précédente (1 376 289 € en 2020, 503 577 € en 2021). La baisse du report d'excédent étant dû à l'autofinancement du complexe sportif.
- Les dotations de SMA (attribution de compensation et DSC) sont restées stables.
  - La dotation globale de fonctionnement versée par l'État est en augmentation de 32 000 €.
  - Les dépenses de fonctionnement sont impactées par une hausse de l'ordre de 150 000 € imputable aux charges de personnel (augmentation due au titre des emplois non titulaires, notamment des saisonniers encadrants au centre d'accueil de loisirs, à des contrats venus en renfort des services techniques et à la

cantine pour le respect des mesures sanitaires liées au covid, au titre des emplois titulaires par l'embauche d'un nouvel agent et l'accompagnement de deux agents dans leur changement de parcours professionnel).

- Les recettes d'investissement ont augmenté (versement de subvention d'équipement du département, du FCTVA, et report de l'excédent de fonctionnement de 2020, à hauteur de 1 230 875 € (839 464 € l'année précédente). Elles permettent de faire face au montant des dépenses d'investissement qui reste à un niveau élevé en raison des travaux d'extension du complexe sportif.

- Les dépenses d'investissement ont diminué (diminution des mandatements pour le complexe sportif).

Monsieur de Boissieu, concernant l'opération d'investissement liée aux travaux du complexe sportif, demande des précisions sur l'écart de 500 000 € entre la prévision effectuée par l'architecte et le montant des marchés.

Monsieur Vivien et Madame Coeuru apportent les précisions suivantes :

- Le 4 février 2019 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif du projet de rénovation pour un montant total de 2 140 150 € HT soit 2 568 180 € TTC
- Le total des dépenses correspondant à ce projet de rénovation (hors travaux supplémentaires) s'élève à 2 531 916 € TTC

Par conséquent le coût de rénovation est conforme à celui du projet approuvé en 2019.

(Une confusion s'est peut-être introduite dans la présentation des chiffres en commission entre les montants HT et les montants TTC).

Par ailleurs, Monsieur Vivien remercie Monsieur le Maire, Madame Ramage (secrétaire générale) et Monsieur Gautier (en charge du complexe sportif) pour la constance et l'énergie déployée afin de mener à bien ce projet. Ce chantier a en effet connu un nombre d'aléas tout à fait hors norme : suspension des travaux pendant le confinement, reprise difficile après ce confinement en raison des problèmes d'approvisionnement ou de personnel des entreprises, changement d'architecte puis maladie du nouvel architecte, occupation sauvage des terrains pendant 10 jours par les gens du voyage....

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Servane CADIOU, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Michel FRÉDOU, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (R. de Boissieu),

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : Dépenses	= 1 945 124.32 €
Recettes	= 2 809 587.98 €
Excédent	= 864 463.66 €

- Section d'investissement : Dépenses	= 1 838 229.32 €
Reste à réaliser dépenses	= 277 000.00 €
Recettes	= 1 791 663.48 €
Besoin de financement	= 323 565.84 €

- Résultat Global Commune Excédent	= 540 897.82 €
------------------------------------	----------------

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue de ce vote, Monsieur de Boissieu demande quel est le coût d'exploitation généré par le Phare. Ces éléments seront communiqués lors de la prochaine séance budgétaire.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2021 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 864 463.66 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 323 565.84 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 323 565.84 €.

## **COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour la Commune ;

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 de la Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'apporter des améliorations dans le domaine de la sécurité routière et des piétons, il convient de réaliser les aménagements suivants :

- Circuit pour les piétons au droit du jardin de la bibliothèque, rue de Bel Air: 16 012.86 € HT
- Aménagement du parking visiteurs proche du service technique : 15 320.00 € HT
- Aménagement piétons entre la voie communale et l'aire naturelle de stationnement de La Guimorais : 3 006.72 € HT

- Passages piétons à La Guimorais :

3 003.20 € HT

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux cités ci-dessus, pour un montant total HT de 37 342,78 € ;

- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention pour la réalisation de ces travaux, au titre des recettes et amendes de police.

**LITTORAL - QUESTION POSÉE AUX COMMUNES SUR LE SOUHAIT D'INTÉGRER DE MANIÈRE VOLONTAIRE LA LISTE DES TERRITOIRES SOUMIS AU REcul DE TRAIT DE CÔTE**

Monsieur le Maire expose que la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sollicite la commune pour savoir si elle souhaite intégrer volontairement la liste des communes soumises au recul du trait de côte, en application de l'article 239 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le trait de côte représente la ligne portée sur la carte séparant la terre et la mer. Sous l'effet de l'érosion et de la montée des eaux ce trait de côte varie : il recule, l'espace maritime progressant au détriment de l'espace terrestre.

Ce recul est un phénomène progressif, parfois accéléré sous l'action d'épisodes tempétueux (tempête Xynthia en 2010), mais dont les effets peuvent généralement être anticipés.

Il s'agit notamment d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce cadre l'Etat met progressivement en œuvre une « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » (SNGITC). Des dispositions importantes sont prévues par la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience ».

Les dispositions de la loi climat et résilience d'août 2021

Elles prévoient notamment l'établissement par décret d'une liste des communes dont l'action en matière d'aménagement, de règles d'occupation des sols doivent être adaptées au regard de cette évolution du trait de côte.

Les communes devant figurer sur cette liste sont identifiées par les services de l'Etat. Ces communes sont celles qui sont considérées comme présentant une particulière vulnérabilité au recul du trait de côte, c'est-à-dire présentant un certain niveau de conséquences prévisibles dommageables pour les biens, activités ou personnes exposées à ce phénomène<sup>1</sup>. Ces communes identifiées devront, dans une première phase, établir une convention avec l'Etat pour préciser les moyens techniques et financiers qui seront à mobiliser par l'Etat et la commune pour accompagner les actions de gestion du trait de côte à réaliser.

Dans une deuxième phase, elles devront établir une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie permettra notamment aux communes de tirer des conséquences pratiques en termes de planification urbaine et d'autorisation de construire. Cette carte d'exposition au risque devra être retranscrite dans le règlement graphique du PLU, dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication du décret.

Pour les zones exposées au retrait du trait de côte à l'horizon de 30 ans seuls seront alors autorisés les travaux de réfection ou d'adaptation des constructions existantes, les constructions nouvelles nécessaires à

des services publics à condition qu'elles présentent un caractère démontable, et l'extension des constructions existantes à condition également qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans ces zones également, il sera fait obligation aux bailleurs et aux vendeurs d'informer les locataires et les acquéreurs de l'exposition au risque de recul du trait de côte.

La loi prévoit par ailleurs d'autres dispositions en matière de droit de préemption, de relocalisation d'équipements et installations exposés au recul du trait de côte.

#### Disposition particulière

L'article 239 de la « loi climat et résilience » indique que la liste établie par décret, est révisée tous les 9 ans et qu'elle peut être complétée à tout moment à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme au phénomène du recul du trait de côte.

#### Proposition de réponse à la question de la préfecture

La commune de Saint-Coulomb n'a pas été retenue dans la liste des communes présentant une vulnérabilité particulière au recul du trait de côte. Tout le littoral n'est en effet pas soumis au même degré de vulnérabilité. Certains secteurs du fait de leur densité d'occupation le sont plus que d'autres.

Les secteurs exposés à Saint-Coulomb sont connus de tous : Les Chevrets, Anse Dugesclin (le PLU de Saint-Coulomb identifie d'ailleurs précisément 3 secteurs exposés au risque de submersion marine : La Sablière, l'Anse du Lupin et l'Anse Dugesclin).

Dans la mesure où ces secteurs ne font pas partie des secteurs dits « urbanisés » au sens de la loi littoral, ils sont d'ores et déjà protégés de toute construction nouvelle ou extension dans le cadre des dispositions de cette loi (bande des 100 m).

Monsieur de Boissieu demande néanmoins pour quelle raison la commune refuserait d'intégrer la liste des territoires soumis au recul du trait de côte.

Monsieur Vivien précise que les modalités de participation de l'Etat au financement de l'étude initiale cartographique ne sont pas précisément connues (décrets d'application en cours de rédaction) et qu'au besoin la commune pourra demander à intégrer ultérieurement le dispositif.

Dans ces conditions il n'est pas utile que la commune demande à être intégrée dans la liste.

Madame Lefort précise que dans la mesure où la commune refuse, elle risque de s'exposer à des difficultés pour l'entretien de la route départementale 201, notamment au niveau de l'anse du Guesclin.

Monsieur Vivien confirme que cette décision ne viendra pas impacter l'entretien du littoral.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la commune ne souhaite pas être intégrée dans la liste des territoires soumis au recul du trait de côte.

### **DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle l'information communiquée lors de la séance en date du 15 novembre 2021, relative à la démission formulée par Monsieur Jean-Luc LEGAST pour sa fonction d'adjoint aux finances, mais qui reste néanmoins conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire expose qu'un nouvel adjoint ne sera pas proposé, ce qui ramène le nombre d'adjoints à 5 et que celui-ci doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, la délégation aux finances sera attribuée à Madame Servane CADIOU, déléguée communautaire.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

## **DIVERS**

**Expertise judiciaire au Phare** : Monsieur le Maire rappelle la décision adoptée par le conseil municipal le 18 novembre 2019, décidant d'effectuer une assignation auprès du Tribunal Judiciaire, compte tenu des dysfonctionnements au niveau du chauffage et des nombreuses fissures et infiltrations constatés sur le bâtiment du Phare. Dans le cadre de ce recours une expertise judiciaire s'est déroulée sur site le 03 février 2022.

**Etude d'aménagement entrée de bourg** : Monsieur de Boissieu demande quel est le calendrier de ce dossier. Monsieur le Maire précise que ce dossier sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal en date du 7 mars. Une exposition des scénarios proposés sera assurée à la Mairie ainsi que sur le site internet de la collectivité, durant 3 à 4 semaines. La population aura la possibilité de s'exprimer sur un registre. Ensuite, le conseil municipal aura à approuver le scénario qu'il conviendra de retenir.

**Changement de nom de Saint-Malo Agglomération** : Monsieur de Boissieu demande quelle est la position du Maire à l'égard de ce sujet. Monsieur le Maire précise que le changement de nom a été approuvé lors du conseil communautaire en date du 3 février 2022 et que ce projet doit désormais être validé (ou non) par les conseils municipaux selon les règles de la majorité qualifiée. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal du 7 mars.

Enfin Madame Auvray demande à s'exprimer pour signaler ses regrets à l'égard du manque de sérénité qui règne lors des séances du conseil municipal. Un travail constructif avec les deux listes qui constituent le conseil municipal pourrait être réalisé tout comme cela a été le cas durant le précédent mandat, selon les témoignages des élus de l'opposition du précédent conseil municipal.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20H15.

-----